

CAMPING « LA CLE DES CHAMPS » ****

2 rue du pont romain
63710 SAINT NECTAIRE

campingcleschamps63@orange.fr

Tel : 04 73 88 52 33

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

Camping « La clé des champs » propriétaire des lieux ci-après, d'une part

Et

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :@

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Camping la clé des champs loue par la présente à

Qui accepte et ce pour la période du/...../20..... (après 16 h00),

Au/...../20..... (avant 10h00) soit la semaine numéro :

Samedi/ Samedi ou Lundi/ Lundi

N° d'allocataire **VACAF** :

Les lieux ci-après désignés :

Mini chalet 12 m² (sans sanitaires, sans vaisselles)

Mobil-home 17 m²

Mobil-home 21 m² (1 chambre)

Mobil-home 21 m² (2 chambres, 3 adultes + 1 enfant*)

Mobil-home 29² PMR

Mobil-home 29 m² (4 adultes + 1 enfant*)

Mobil-home 31 m²

Mobil-home 38 m² (3 chambres,6 adultes + 1 enfant*)

Mobil-home 44 m² (4 chambres, 8 personnes, 2 salles de douche, 2 WC)

Chalet 48 m²

Chalet 55 m²

(*convient pour enfant de + 6 ans et – 75 Kg)

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer de €uros, hors options et taxes,
pour :

• Nombre de personnes :

• Noms et prénoms des locataires :

1.....2.....

3.....4.....

5.....6.....

7.....8.....

OPTIONS : Animaux, nombre :.....

Lit bébé

Télévision

Véhicules supplémentaires :.....

Draps

Assurance annulation

Forfait chauffage

Forfait ménage

La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un acompte de 30%
d'arrhes soit €UROS . (voir au dos et signature) .

N° TVA : FR57 514 428 069 - SIRET : 51442806900017 - SARL au capital de 200000 €uros.

Conditions générales

- 1) Toute location est nominative et ne peut être cédée ou sous louée.
- 2) La facturation du séjour s'effectue le jour de l'arrivée. Le solde ou plus – value Eventuelle est versé à l'arrivée.
- 3) Si la réservation n'est pas occupée par l'utilisateur 24 heures après la date prévue pour le début du séjour et si le retard n'a pas été signalé, le gestionnaire en dispose et le paiement intégral des prestations demeure exigé.
- 4) L'utilisateur devra arriver sur le site et déposer une caution de 50 €uros pour le ménage et une caution de 300 €uros pour répondre essentiellement des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués.
- 5) Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garantie la même location.
- 6) En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous resterez à devoir :
 - Les arrhes versés
 - À titre d'indemnité de rupture de contrat : Un montant de 25 % du coût intégral du séjour, si vous annulez plus de trente jours avant la date prévue d'arrivée.
 - Un montant égal ou total du séjour, si vous annulez moins de 31 jours avant la date prévue d'arrivée ou si vous ne vous présentez pas à cette date.
- 7) En cas d'annulation en ayant souscrit une assurance annulation, vous devez solder le montant total du séjour au camping, qui ne sera pas encaissé jusqu'au remboursement de l'assurance.
- 8) En cas de résiliation formulée par le camping :
 - Si pour une raison autre que catastrophe naturelle, le gestionnaire ne peut mettre à la disposition la dite réservation, il est tenu d'en aviser le client 30 jours avant sa date d'entrée en jouissance et de restituer le montant des arrhes perçus. Passer ce délai de rembourser le double des arrhes seront perçus.
- 9) L'utilisateur devra respecter le règlement intérieur officiel des terrains de camping et le règlement intérieur de la location.
- 10) Animaux domestiques admis en laisse, le carnet de vaccination est obligatoire. A l'intérieur des locations ces mêmes animaux sont interdits sur les literies et ne doivent pas être seuls enfermés dans la location.
- 11) Les meubles et les objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normale auquel ils sont destinés. Ceux qui à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors service pour une cause autre que l'usure normale, devront être payé par le locataire en dernier cas, avec notre assentiment.
- 12) Tout usager est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping. Les tribunaux sont seuls compétents en cas de litige.

Fait àLe Fait à SAINT-NECTAIRE le

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »

Signature du client

Signature et cachet du camping